

COMMUNE DE SAINT JULIEN DES LANDES  
Département de la VENDEE  
Conseil Municipal du 23 février 2021  
COMPTE RENDU

Nombre de conseillers :  
en exercice : 18

Date de la convocation :  
17 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois février, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis salle Ernest Renaud sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Sont présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

BRET Joël, GUERINEAU Chantal, TESSIER Jean, PILLET Mireille, GILMAN Thierry, REMAUD Nadia, BIDEAU Bruno, GODET Jean-Philippe, GUIMIER Loetitia, LAUNAY Jean-Michel, MIGNE Céline, GRONDIN Julien, PATRON Gary, TESSIER Fabien, GAUVRIT Carole, PILLET Aurélien

Absents excusés : Jennifer CHARLES, Robert BOURREAU

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE (article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) créé par la loi 96-142 1996-02-21 jorf 24 février 1996) : MIGNE Céline, conseillère municipale a été élue secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire auxiliaire.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE 19 JANVIER 2021

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DECISIONS

Par délibération du 4 juin 2020 et conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

M le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

1°) toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, **dans la limite de 5 000.00€ HT** ;

21/01/2021	ESVIA	Modification place PMR mairie	562,02	674,42
25/01/2021	SEDEP	Raccordement eaux pluviales rue des Chênes Verts	1 200,00	1 440,00
08/02/2021	SARL RICHER	Paillage de châtaignier	1 395,00	1 674,00
15/02/2021	LAURENT TESSON	Meuble pour tisanerie de la mairie	530,00	636,00

11° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code

Date	N° enregistrement	N° Voirie	Rue	N° parcelle	Superficie (en m <sup>2</sup> )	Type
RENONCIATION A PREEMPTION						
18/01/2021	DIA-01-2021	2	Rue Mélusine	AD n°92	622	Maison Individuelle
02/02/2021	DIA-02-2021	40	Rue des Marronniers	AH n°96	401	Terrain
11/02/2021	DIA-03-2021	6	Impasse des Muguets	AC n°59	542	Maison Individuelle
15/02/2021	DIA-04-2021	11	Rue des Marronniers	AH n°101	409	Terrain
17/02/2021	DIA-06-2021	48	Rue des Marronniers	AH n°100	577	Terrain

## DELIBERATIONS

### Réf. 01 : UNE NAISSANCE, UN ARBRE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL

Dans le cadre de la manifestation « une naissance, un arbre », le conseil régional subventionne à hauteur de 15€ par arbre.

Le projet doit s'inscrire dans une démarche qualitative et cohérente vis-à-vis des enjeux de préservation de la biodiversité et de la trame arborée du territoire (haies, bosquets, vergers) et intégrer à un évènement participatif avec la population.

M. le Maire indique que la manifestation « une naissance, un arbre » rentre dans ce dispositif et propose au Conseil Municipal de déposer une subvention auprès du Conseil Régional.

**VOTE :** Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de **DEPOSER** une subvention auprès du Conseil Régional dans le cadre de l'opération « Une naissance, un arbre » et **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier.

### Réf. 02 : OUVERTURE DU LIGNE DE TRESORERIE

Compte tenu des besoins de trésorerie et dans l'attente des versements de subventions liées aux travaux de réhabilitation du presbytère et du versement du FCTVA, M. le Maire propose de souscrire une ligne de trésorerie d'un montant de 200 000.00€ destinée à faciliter l'exécution du budget annuel.

M. le Maire présente au Conseil Municipal la proposition du Crédit Mutuel et de la Banque Postale

	CREDIT MUTUEL	BANQUE POSTALE
Montant	200 000.00€	165 000.00€
Taux	0.90%	0.70%
Durée	12 mois	12 mois
Mobilisation	Réalisation en une fois ou par tranches minimales de 10% à la demande de l'emprunteur	Montant minimum de 10 000€ pour les tirages
Commission d'engagement	0.15% (paiement trimestriel terme à échoir)	0.15%
Frais de dossier	200.00€ (paiement annuel)	200.00€ (paiement annuel)

**VOTE :** Le conseil municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** la proposition du Crédit Mutuel pour le montant de 200 000€ telle que la demande avait été faite auprès des établissements bancaires et **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier.

### Réf. 03 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ACHARDS

**Vu** la Loi 2019-1428 d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 qui vise à privilégier le couple intercommunalité – région dans l'exercice effectif de la compétence « organisation de la mobilité ».

**Vu** l'article L. 5211-17 du CGCT,

**Vu** l'article L. 5211-20 du CGCT,

**Vu** la Loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019 qui a supprimé la notion de compétence « optionnelle »,

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°RGLT\_21\_057\_002 du 27 janvier 2021 approuvant le transfert de la compétence « organisation de la mobilité » à la communauté de communes à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021,

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°RGLT\_21\_059\_004 du 27 janvier 2021 approuvant le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays des Achards,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter les modifications des statuts de la Communauté de

Communes comme suit :

#### **ARTICLE 1 : PERIMETRE**

La Communauté de Communes du Pays des Achards (CCPA) est constituée des 9 communes suivantes :

- Beaulieu-sous-la-Roche
- Martinet
- Les Achards
- La Chapelle-Hermier
- Le Girouard
- Nieul-le-Dolent
- Saint-Georges-De-Pointindoux
- Saint-Julien-des-Landes
- Sainte-Flaive-des-Loups

#### **ARTICLE 2 : SIEGE**

Le siège de la CCPA est fixé à l'adresse suivante :

ZA Sud-Est,  
2 rue Michel Breton,  
La Chapelle-Achard  
85150 LES ACHARDS

#### **ARTICLE 3 : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT**

Les organes et le fonctionnement de la Communauté de Communes du Pays des Achards sont administrés conformément aux articles L 5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **ARTICLE 4 : RECEVEUR**

Les fonctions de receveur de la Communauté de Communes sont assumées par le Trésorier Côte de Lumière, 155 avenue Georges Clémenceau, CS 10375 LE CHATEAU D'OLONNE, 85109 LES SABLES D'OLONNE.

#### **ARTICLE 5 : DUREE**

La communauté de communes est constituée pour une durée illimitée.

#### **ARTICLE 6 : COMPETENCES**

##### **I) AU TITRE DES COMPETENCES OBLIGATOIRES**

La communauté de communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres les compétences obligatoires relevant de chacun des groupes suivants :

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

4° **Création**, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

6° Assainissement ;

7° Eau ;

## II) AU TITRE DES COMPETENCES ~~OPTIONNELLES~~ SUPPLEMENTAIRES

La communauté de communes exerce par ailleurs en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences **optionnelles relevant des groupes suivants supplémentaires suivantes** :

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

2° Politique du logement et du cadre de vie ;

3° Création, aménagement et entretien de la voirie ;

4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

5° Action sociale d'intérêt communautaire ;

## ~~III) AU TITRE DES COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES~~

La communauté de communes exerce enfin au lieu et place des communes **les compétences supplémentaires suivantes** :

6° **Organisation de la mobilité (à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021)** ;

1- 7° **Petite Enfance, Enfance et Jeunesse** :

Création, construction, aménagement, entretien, gestion et soutien de tous les dispositifs, services, actions, structures et politiques dédiés aux enfants de 0 à 17 ans révolus :

- Petite-enfance et parentalité : crèches, haltes garderies, jardins d'éveil, Relais Assistant Maternel, soutiens à la parentalité ou toutes autres structures s'y rapportant.
- Enfance et jeunesse : structures d'accueils avec ou sans hébergement, activités périscolaires et extrascolaires, restauration scolaire, actions culturelles et éducatives, espaces et foyers de jeunes, contrats enfance jeunesse, ou toutes autres structures s'y rapportant.

2- 8° **L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.**

3- 9° **Gestion de l'espace boisé intercommunal de Sainte Flaive des Loups.**

4- 10° **Balisage des itinéraires de randonnée vélo classés « itinéraires vélo » à l'initiative de la Communauté de Communes.**

5- 11° **La création (à l'exclusion des portions ouvertes à la circulation et des sentiers privés), le balisage et l'entretien (fauchage, débroussaillage, élagage) des sentiers de randonnée labellisés "Sentiers du Pays des Achards" suivants :**

Beaulieu sous la Roche	Sentier de la Boère	15,6 km
Beaulieu sous la Roche	Sentier de Boudet	8,0 km
Beaulieu sous la Roche	Sentier du Jaunay	8,4 km
La Chapelle Hermier	Sentier botanique	1,3 km
La Chapelle Hermier	Sentier des Souches	1,8 km
La Chapelle Hermier	Sentier du Pré	3,8 km
La Chapelle Hermier	Sentier de Garreau	9,8 km
La Mothe Achard	Sentier du lavoir	3,2 km
Lac du Jaunay	Sentier des moulins	14,5 km
Lac du Jaunay	Entre rives et hauteurs	19,5 km
Lac du Jaunay	Le sentier des villages	9,2 km
LCH, L'aiguillon sur Vie, Landevielle, SJDL	Les rives du Lac	12,0 km
Le Girouard	Sentier de la Vallée de la Ciboule	10,3 km
Le Girouard	Sentier du Puy Gaudin	8,9 km
Martinet	Sentier du Coudray	10,0 km
Martinet	Sentier des Chênes Lièges	10,4 km
Saint Georges de Pointindoux	Sentier de l'Ydavière	16,3 km
Saint Georges de Pointindoux	Sentier du Bois Neuf	3,0 km
Saint Georges de Pointindoux	Sentier de Borie	6,6 km
Saint Georges de Pointindoux	Sentier de l'Auzance	7,9 km
Saint Julien des Landes	Sentier de la Guyonnière	3,0 km
Saint Julien des Landes	Sentier du Lac	6,8 km
Sainte Flaive des Loups	Sentier de l'Ormeau	11,7 km
Sainte Flaive des Loups	Sentier du Pas de l'Enfer	13,8 km
Sainte Flaive des Loups	Sentier des Mares (grand parcours)	6,0 km
Sainte Flaive des Loups	Sentier du boisement de la Lière	6,3 km
Sainte Flaive des Loups	Sentier du Belignon	7,7 km
<b>TOTAL KM</b>		<b>235.8 KM</b>

~~6.~~ **12°** Fourrière pour les chiens errants

~~7.~~ **13°** Secours et protection incendie, protection civile : prise en charge financière des contingents communaux de secours et protection incendie ; adhésion aux structures mises en œuvre pour le fonctionnement des centres de secours incendie ; soutien aux associations locales œuvrant pour les secours et la protection incendie, la protection civile ;

~~8.~~ **14°** Création, extension, aménagement, entretien et gestion de la caserne de la Gendarmerie ~~de la Mothe-Achard des Achards ;~~

~~9.~~ **10°** ~~Organisation et mise en œuvre des services de transport scolaire (hors des périmètres des transports urbains) en qualité d'organisateur secondaire par délégation.~~

~~10.~~ **15°** Réseau des bibliothèques : animation, acquisition et gestion des fonds documentaires, signature de convention avec les communes pour les locaux mis à disposition ;

~~11.~~ **16°** ~~Culture et~~ Animation : élaboration, financement, mise en œuvre des festivals « Les Jaunay'Stivales » et « Les hivernales » ;

~~12.~~ **17°** Création et gestion des pôles de santé ;

~~13.~~ **18°** Communications électroniques d'intérêt intercommunal : sur le fondement de l'article L1425-1 du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes est compétente pour :

- Les points d'intérêt général (FTTO) : la réalisation et l'exploitation des réseaux de communications électroniques à partir des points d'arrivée des réseaux d'intérêt départemental sur le territoire communautaire jusqu'aux points de mutualisation inclus, tels que ces points sont définis par la décision n° 2010-1312 de l'ARCEP en date du 14 décembre 2010 précisant les modalités de l'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'exception des zones très denses, ou jusqu'aux points d'intérêts intercommunaux.
- La montée en débit (MED) : la réalisation, l'exploitation et la maintenance des points de raccordements mutualisés conformément à la décision de l'ARCEP n° 2011-0668 du 14 juin 2011 et de l'offre de référence de France Télécom en vigueur à la date de réalisation de ces points de raccordement mutualisés.
- La fibre à l'abonné (FTTH) : la réalisation et l'exploitation de réseaux de communications électroniques situés en aval des points de mutualisation, plus particulièrement en ce qui concerne leur zone arrière, tels que ces points

et zones sont définis par la décision n° 2010-1312 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) en date du 14 décembre 2010 précisant les modalités de l'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'exception des zones très denses ;

- Le financement, seul ou concurremment avec d'autres financeurs, des réseaux de communications électroniques initiés par elle-même et/ou par d'autres maîtres d'ouvrages.

#### 19° Prévention routière :

- Actions, soutien financier aux opérations en faveur de la prévention routière,
- Acquisition de matériel dans le cadre de la prévention routière.

### **ARTICLE 7 : ADHESION AUX STRUCTURES**

Pour la mise en œuvre de ses compétences, en application de l'article L5214-27 du CGCT, la communauté de communes est autorisée, sur simple délibération du conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers des membres composant le conseil, à adhérer aux structures, notamment aux syndicats mixtes, sans demander l'accord des communes membres.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L 5211-20 du code général des collectivités territoriales, ces modifications statutaires pourront être prononcées par arrêté du représentant de l'Etat après délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** les modifications des statuts de la communauté de communes du Pays des Achards telles que présentées ci-dessus.

#### **Réf. 04 : VENTE D'UN DELAISSE A LA DAVIERE : CONTRE PROPOSITION DE M. MOINARDEAU ET MME BLIN**

Par délibération n°D2020\_12\_08\_14, le conseil municipal avait fixé le prix de 12€ TTC du m<sup>2</sup> pour la vente d'un délaissé communal (environ 200m<sup>2</sup>) au profit de M. MOINARDEAU et Mme BLIN.

Suite à la notification de cette décision, M. MOINARDEAU et Mme BLIN ont transmis une contre-proposition :

- 9€ TTC du m<sup>2</sup>
- Superficie de 294m<sup>2</sup>

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'étudier la nouvelle demande.

VOTE : Le conseil municipal, 13 voix « pour » et 3 « abstentions », décide de **MAINTENIR** le tarif de 12€ TTC du m<sup>2</sup> et **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier.

#### **Réf. 05 : ADHESION AU PROGRAMME « CHAQUE GOUTTE COMPTE » AVEC VENDEE EAU**

Suite à la présentation de M. HEMION, de Vendée Eau, M. le Maire propose d'adhérer au programme « Chaque goutte compte », convention d'accompagnement des collectivités pour la maîtrise et la réduction des consommations d'eau des branchements communaux et le suivi des consommations.

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'**ADHERER** au programme « Chaque goutte compte » et **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier.

## Réf. 06 : TAXE D'AMENAGEMENT : EXONERATION PARTIELLE POUR LES BAILLEURS SOCIAUX

Par délibération n°06-26/10/2015, il a été décidé d'exonérer partiellement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :

- Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ+) à raison de 50 % de leur surface ;

M. le Maire sollicite le Conseil Municipal sur le maintien ou non de l'exonération partielle.

**VOTE** : Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de **MAINTENIR** les dispositions de la délibération n°06-26/10/2015

### Questions diverses :

- Ecole publique « La Farandole des Couleurs » : l'académie de Nantes nous a confirmé le maintien des 4 classes
- Eco quartier « Ilot de la Bassetière » : 2 scenarios ont été présentés par le cabinet d'étude, l'un comportant 127 logements, l'autre comportant 84 logements. Le cabinet travaille sur un scenario intermédiaire. En parallèle, la communauté de communes de Pays des Achards est interrogée sur le traitement des collectes des ordures. Nous sommes en attente de réponse.
- « Ilot Resistub » : une 2<sup>ème</sup> réunion de présentation a eu lieu avec l'EPF et le cabinet. La commune a identifié ses besoins en terme de logements, commerces, services et équipements. Le cabinet présentera une 1<sup>ère</sup> ébauche le 10 mai prochain.
- Lotissement communal les Hortensias : travaux de finalisation de voirie prévus fin aout début septembre
- Calendriers des prochaines réunions :
  - o Commission finances le mardi 16 mars à 19h
  - o Conseil municipal le mardi 23 mars à 19h
- Vente de compost et paillage : Vendredi 5 mars de 14h à 18h et Samedi 6 mars de 9h à 12h – impasse du Cimetière

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 21h51

**Le Maire, Joël BRET**